

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR INSTALLATIONS DE PROTECTION DES EAUX

1/ Généralités

Les présentes conditions générales de vente pour installation de protection des eaux (CGV IPE) s'appliquent à tout contrat d'Avesco Rent SA (Avesco Rent) portant sur la vente d'installations de protection des eaux (IPE), d'accessoires ou d'équipements y afférents, neuf ou occasion et leur réparation. Ces CGV IPE ne s'appliquent ni aux contrats de location ni au contrat de location avec option d'achat lorsque l'achat n'est pas effectivement réalisé ni aux prestations effectuées pendant la période de location. Lorsque le client fait valoir son option de rachat ou demande une offre de rachat, les présentes CGV IPE s'appliquent pour la vente à la suite d'une location, mais pas pour la location et les prestations postérieures liés à la location. Les modifications et dérogations aux présentes CGV IPE doivent être convenues dans le contrat principal. Les conditions générales du client ne sont applicables que si elles ont été acceptées par écrit par Avesco Rent.

2/ Offre

Les offres faites par Avesco Rent sont valables pendant 30 jours à compter de leur envoi. Les offres et les éléments d'offres ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

3/ Documents et conclusion du contrat

Les prospectus et catalogues ne sont pas contractuels. Les indications figurant dans les plans, dessins, documents techniques ainsi que dans les données contenues dans des logiciels ou fichiers informatiques ne sont contractuelles que si ceux-ci font partie intégrante du contrat. Les installations de protection des eaux sont des produits de série qui seront adaptés le cas échéant aux exigences du client comme c'est écrit dans le contrat, mais le client ne peut exiger la livraison d'IPE portant des numéros de série spécifiques.

Tous les documents restent la propriété d'Avesco Rent ou du fabricant. Ils ne doivent en particulier pas être copiés ou reproduits ni être rendus accessibles à des tiers sans le consentement écrit d'Avesco Rent, et le client ne doit pas les utiliser pour réaliser lui-même les objets du contrat en cause.

Les contrats entre les deux parties sont exclusivement convenus par écrit.

4/ Prix

Les prix s'entendent hors TVA, en franc suisses, au départ du dépôt d'Avesco Rent indiqué dans l'offre, selon EXW (INCOTERMS 2020). Tous les frais accessoires tels que le transport, la mise en service, l'assurance, les droits de douane, les autorisations ainsi que les taxes et les redevances sont à la charge du client. Les prix peuvent être adaptés par Avesco Rent en cas de modification des barèmes salariaux, des droits de douane, des cours des monnaies étrangères ou des prix des matières premières entre le moment de la conclusion du contrat et celui de la livraison de l'objet du contrat.

Lorsque le prix de vente comporte une remise ou ristourne qui se réfère à des conditions ou à des contrats de prestation ou de location conclus entre Avesco Rent et le client, cette remise n'est définitivement accordée au client uniquement après que le client aura honoré toutes ses obligations découlant de ces autres contrats, en particulier le paiement intégral des sommes dues.

5/ Délai de livraison, retard de livraison et transfert des risques

Le délai de livraison commence en principe avec la conclusion du contrat écrit, mais pas avant que le client aura fourni toutes les indications et les documents requis et aura versé les éventuels acomptes à fournir. Lorsque le contrat ne stipule pas un délai de livraison mais une date de livraison, le délai de livraison correspond au nombre de jours calendaires entre la date de l'établissement du contrat et la date de livraison indiquée, moins 7 jours calendaires. Tout retard dans le retour du contrat signé par le client repousse d'autant la date de livraison indiquée dans le contrat.

Le délai de livraison est considéré comme respecté avec l'avis au client indiquant que la chose est disponible à l'enlèvement. Si suite à l'avis indiquant que les objets du contrat sont disponibles à l'enlèvement, ceux-ci ne sont pas retirés dans les délais sans que cela soit imputable à Avesco Rent, ils seront entreposés chez Avesco Rent ou chez un tiers pour le compte et aux risques et périls du client. Avesco Rent est en droit de livrer une IPE d'une série, donc avec un autre numéro de série, à condition que celle-ci soit équivalente.

Avesco Rent ne répond pas des réclamations en dommage et intérêts à la suite d'un non-respect d'un délai de livraison sauf en cas de faute grave d'Avesco Rent.

Lorsqu'Avesco Rent est en retard de livraison, le client est tenu d'accorder un délai supplémentaire convenable tenant compte des circonstances spécifiques au retardement. Si la livraison n'est pas intervenue jusqu'à la fin du délai supplémentaire, le client peut uniquement mettre fin au contrat. Lorsque le client subi un dommage à cause de la non-exécution ou de l'exécution tardive, Avesco Rent y répond uniquement en cas de faute grave.

Le transfert des risques a lieu conformément aux INCOTERMS 2010, EXW.

6/ Expédition et transport

Le client se charge lui-même du transport et de l'assurance. Lorsque le client demande à Avesco Rent l'exécution du transport, Avesco Rent choisi un transporteur compétent et réputé fiable. Le transport s'effectue aux risques et périls du client. Pour toute réclamation que le client pourrait faire valoir en relation avec le transport, Avesco Rent cède ces droits au client.

7/ Vérification et réception

Le client doit vérifier les objets du contrat dans les 8 jours et signaler sans délai par écrit à Avesco Rent les défauts éventuels. Si le client ne le fait pas, ceux-ci sont considérés comme acceptés et conforme. Pour les vices cachés, le client dispose d'un délai de 8 jours à partir de la découverte.

8/ Conditions de paiement et retard de paiement du client

Les conditions de paiement sont les suivantes :

- Pour les livraisons de pièces de rechange et les réparations : 10 jours nets à compter de la facturation, sans déductions.
- Pour les contrats de vente concernant des IPE : 50% à la conclusion du contrat, sans déductions ; 50% dans les 10 jours nets à compter de la facturation, sans déductions.

Si le client ne s'acquitte pas comme convenu des créances échues, il se trouve automatiquement en demeure. Dans un tel cas, Avesco Rent facture au client sans mise en demeure préalable le taux d'intérêt qui correspond à une fois et demi le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance. Après avoir effectué au minimum deux rappels écrits, le dossier sera transmis à notre agence externe de recouvrement qui appliquera des frais de traitement de dossier qui sont exigible selon www.fairpay.ch. Ces frais occasionnés sont alors à la charge du locataire en plus du taux d'intérêt applicable pour retard de paiement. En cas de retard de paiement, Avesco Rent se réserve expressément le droit de se départir du contrat et de réclamer au client la restitution des objets du contrat. Lorsque Avesco Rent résilie le contrat, le client, en plus de devoir restituer immédiatement les objets du contrat, devra verser à titre de location 10% du prix convenu pour chaque mois à compter de l'enlèvement de l'objet du contrat et jusqu'à sa restitution et payer l'usure éventuelle ainsi que les dommages aux objets du contrat ainsi que les frais de transport pour le retour desdits objets. Si le dommage subi par Avesco Rent dépasse les prestations énumérées ci-dessus, le client doit lui rembourser le montant supplémentaire. Les dispositions ci-dessus s'appliquent par analogie aux autres cas d'inexécution du contrat de la part du client.

9/ Réserve de propriété

Les objets du contrat, même lorsqu'ils ont déjà été enlevés, restent la propriété d'Avesco Rent jusqu'à ce que le prix convenu, y compris l'ensemble des frais et intérêts supplémentaires, soit payé. Jusqu'à ce moment-là, ils ne peuvent être ni mis en gage, ni vendus, ni loués sans le consentement préalable d'Avesco Rent ; le client continue à en assumer la responsabilité. Avesco Rent est autorisé à faire inscrire une réserve de propriété au registre des réserves de propriété du domicile du client aux frais du client.

10/ Assurance

Le client est tenu de conclure pour les objets qui ne sont pas ou pas entièrement payés avec effet au jour de transfert des risques toutes les assurances nécessaires telles que par exemple une assurance vol, une assurance incendie, une assurance explosion, une assurance éléments naturels, une assurance transport, ainsi qu'une assurance montage lorsque le montage ne fait pas partie des prestations d'Avesco Rent. Il cède à Avesco Rent les droits aux prestations d'assurance qui en découlent en cas de sinistre.

11/ Garantie

Avesco Rent garantit au client que le produit qui lui a été vendu est exempt de vices de matériel, de fabrication et de construction pendant tout le délai de garantie et qu'il respecte toutes les lois et prescriptions en vigueur en Suisse au moment de la conclusion du contrat.

Avesco Rent ne garantit pas la conformité des IPE par rapport aux lois, directives et normes locales ou nationales concernant le traitement de l'eau pour la destination prévue et le lieu d'utilisation. Le client doit s'assurer lui-même, le cas échéant à l'aide d'experts ou d'un bureau d'étude, que la chose correspond aux normes et prescriptions du lieu d'utilisation. Ceci concerne entre autres mais pas exhaustivement la demande du permis de construire, la protection contre la foudre, le branchement électrique. Avesco Rent décline toute responsabilité à l'égard du client et de tiers en cas de la non-conformité de la chose.

Le délai de garantie est de 12 mois à compter de la réception de l'objet du contrat pour les IPE neufs. Il prend toutefois fin au plus tard 18 mois après l'annonce d'Avesco Rent indiquant que l'objet est prêt à être expédié. Si les objets du contrat changent de propriétaire avant l'expiration du délai, la garantie prend fin au moment du transfert de propriété. Le client doit informer Avesco Rent par écrit du défaut, dans les 8 jours à compter de sa constatation. En cas de défaut, le client a dans un premier temps uniquement droit à la réparation de la part d'Avesco Rent. Le client doit à cet effet donner à Avesco Rent suffisamment d'occasions de remédier au défaut. Si la réparation échoue ou si elle n'aboutit que partiellement, le client a droit à une réduction du prix. Si le client procède lui-même à des réparations de l'objet du contrat ou s'il les fait exécuter par des tiers, il le fait à ses propres frais et risques. Dans ce cas, la garantie d'Avesco Rent prend immédiatement fin.

Avesco Rent décline en particulier toute garantie pour les objets qui ont fait l'objet de modifications sans son consentement, ainsi que pour l'usure normale, une utilisation ou un stockage inappropriée, l'utilisation de pièces de rechange qui ne sont pas d'origine, des manipulations erronées ou violentes, des sollicitations excessives, une utilisation et un entretien inappropriés, les suites dus au gel, l'utilisation de liquides, additifs ou substances non appropriés, des accidents, des cas de force majeure ou similaires.

Les prétentions en garantie du client sont réglées de manière expresse et exhaustive au présent article 10. Toute prétention autre ou plus étendue, notamment toute prétention en dommages-intérêts, est expressément exclue.

12/ Exécution non conforme du contrat

Pour toute réclamation ou exécution non conforme du contrat par Avesco Rent le client doit accorder un délai supplémentaire convenable à Avesco Rent pour la mise en conformité.

13/ Responsabilité

Avesco Rent répond uniquement à des dommages directs causés par sa faute et décline toute responsabilité découlant de l'exploitation des IPE, comme notamment une insuffisance dans le traitement des eaux.

La responsabilité pour les dommages purement pécuniaires, indirects et consécutifs, y compris la perte de chiffre d'affaires ou de bénéfice, la perte d'usage, les coûts du capital ou les frais d'acquisition ou de location de produits ou de services de substitution, est exclue dans la mesure autorisée par la loi. Avesco Rent décline également toute responsabilité pour d'éventuelles prétentions découlant de l'endommagement (p. ex. altération, effacement ou mise hors d'usage) de logiciels ou d'autres données pouvant être traitées par ordinateur.

En cas de force majeure, aucune partie ne répond envers l'autre de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses engagements. Si une interruption est imputable à un cas de force majeure, la durée du contrat, respectivement les délais contractuels correspondants, sont prolongés de la durée de l'interruption. La responsabilité d'Avesco Rent est globalement limitée à la valeur du contrat.

Les prétentions du client sont réglées de manière expresse et exhaustive dans le contrat principal et dans les présentes conditions générales. Toute prétention autre ou plus étendue est exclue.

14/ Protection des données

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, Avesco Rent est en droit de traiter des données personnelles du client dans le cadre de la relation commerciale et, si nécessaire à l'exécution du contrat, de les transmettre à des tiers. Avesco Rent respecte les lois suisses sur la protection des données, les entreprises du Groupe Avesco et leurs filiales n'étant pas considérées comme des tiers.

Le client est autorisé à traiter les données personnelles reçues d'Avesco Rent uniquement pour ou dans le but de l'exécution du contrat ; tout traitement supplémentaire de ces données lui est interdit.

15/ Propriété intellectuelle

Avesco Rent et le fabricant des IPE disposent de la propriété intellectuelle pour la conception des installations. Toute reproduction est défendue. Le client s'engage à ne pas transmettre à des tiers de documents ou de données techniques concernant les IPE, sauf aux autorités compétentes en Suisse, lorsque ceci est nécessaire pour l'obtention d'un permis d'installation ou d'exploitation. Tout préjudice pourra être opposé au client, en cas de manquement à cette obligation.

16/ Droit de recours

Si des personnes sont blessées ou que des biens de tiers sont endommagés du fait d'actions ou d'omissions du client ou de ses auxiliaires et qu'Avesco Rent est mis en cause pour cela, Avesco Rent dispose d'un droit de recours contre le client.

17/ Droit applicable et for

Tous les litiges en relation avec le contrat ou découlant de celui-ci sont soumis au droit matériel suisse. L'application des normes, de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. Le for exclusif est au siège principal d'Avesco Rent.

Lu et approuvé :

Date:.....

Nom:.....

Signature:.....